

**Délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2025**

**N° 2025/03-08**

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE CASTELNAU-LE-LEZ, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CASTELNAU-LE-LEZ ET SES ETABLISSEMENTS RATTACHÉS POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LA GESTION DE TITRES RESTAURANT ET CARTES CADEAUX DÉMATÉRIALISÉS POUR LES AGENTS – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET LES MARCHÉS PASSÉS PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE LUNDI DIX SEPT MARS A DIX HUIT HEURES** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Frédéric LAFFORGUE, Maire.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Jean KOEHLIN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Estelle BERETTI.

**ABSENTS REPRESENTÉS** :

Nathalie LEVY représentée par Gérard SIGAUD

Anne LE LANCHON représentée par Marthe JEREZ

Nathalie MARLIER représentée par Marie-Hélène WEBER

Catherine ESTOUP représentée par Aude RUMEAU

Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY

Carine BARBIER représentée par Jacques BURGUIERE

Mathilde BORNE représentée par Estelle BERETTI

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée Bruno ROUDIER

**ABSENT EXCUSE** :

**MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marthe JEREZ

**Délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2025****N° 2025/03-08****CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE CASTELNAU-LE-LEZ, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CASTELNAU-LE-LEZ ET SES ETABLISSEMENTS RATTACHÉS POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LA GESTION DE TITRES RESTAURANT ET CARTES CADEAUX DÉMATÉRIALISÉS POUR LES AGENTS – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET LES MARCHÉS PASSÉS PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

Dans une démarche commune d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la commune de Castelnau-le-Lez, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et ses établissements rattachés proposent de constituer un groupement de commande pour la fourniture, la livraison et la gestion de titres restaurant et cartes cadeaux dématérialisés pour les agents de la commune, du CCAS et de ses établissements rattachés.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que les groupements de commandes peuvent être constitués entre les acheteurs, publics ou privés, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Ces collectifs ont pour avantage de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Ainsi, il est proposé que la commune de Castelnau-le-Lez, représentée par son Maire soit désignée comme coordinateur du groupement. Celui-ci sera notamment chargé de l'ensemble de la procédure de passation, y compris les signatures et notifications des marchés concernés.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordinateur. Pour autant, chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bon de commandes avec maximum, pour une période initiale d'exécution d'un an et pour une durée maximale, toutes reconductions comprises, de 4 (quatre) ans.

En conséquence,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-3 II et L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/10-26 du 23 octobre 2024 formalisant par convention le partenariat entre la Ville de Castelnau-le-Lez et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Castelnau-le-Lez,

Considérant l'existence d'un besoin commun portant sur l'acquisition de titres restaurant et de cartes cadeaux dématérialisés pour les agents de la Ville de Castelnau-le-Lez, du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez et de ses établissements rattachés, ainsi que la gestion de ceux-ci,

Considérant l'intérêt de mettre en place un groupement de commandes constitué par la commune de Castelnau-le-Lez, du CCAS et de ses établissements rattachés,

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de mutualiser les ressources et les procédures,

Considérant qu'il convient d'autoriser la constitution du groupement de commandes,

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie,

Considérant que la constitution de ce groupement de commandes s'inscrit pleinement dans la convention de partenariat entre la Ville et le CCAS de Castelnau-le-Lez,

Vu l'avis de la commission des Finances et des Affaires Économiques en date du 11 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De permettre la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Castelnau-le-Lez, le CCAS et ses établissements rattachés ayant pour objet l'acquisition, la livraison et la gestion de titres restaurant et de cartes cadeaux dématérialisés pour les agents de la commune de Castelnau-le-Lez, du Centre Communal d'Action Sociale et de ses établissements rattachés.

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Castelnau-le-Lez comme coordonnateur du groupement habilité à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention, ci-annexée.

- D'approuver la commande relative à la fourniture, la livraison et la gestion de titres restaurant dématérialisés et de cartes cadeaux, en fonction des besoins des membres du groupement.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 35** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON représentée par Marthe JEREZ, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER représentée par Marie-Hélène WEBER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Aude RUMEAU, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marion COLIN, Hugues FERRAND, Carine BARBIER représentée par Jacques BURGUIERE, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE représentée par Estelle BERETTI, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 17 MARS 2025**

**LE MAIRE**

**Frédéric LAFFORGUE**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.